



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Hélène LORBLANCHET, responsable du Service Patrimoine écrit et graphique:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 2SIU_04, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 2SIU_04;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Josée KRILL, responsable de la BU de l'Unité Pédagogique Médicale et de la BU Odontologie:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 2UM_12 et 2UM_16, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 2UM_12 et 2UM_16;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Camille DUMONT, responsable de la BU Pharmacie et de la BU Médecine centre-ville:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 2UM_11, 2UM_14, 2DE_02 et 2DE_11, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 2UM_11, 2UM_14, 2DE_02 et 2DE_11;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Florence PERROTTE, responsable de la BU STAPS:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 2UM_15, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 2UM_15;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Sophie COURCOUL, chef de département Santé STAPS, directrice adjointe du SCD de l'université de Montpellier:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 2UM_10 à 2UM_16, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 2UM_10 à 2UM_16, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Laure LEFRANCOIS, chef de département sciences et techniques, directrice des BU Sciences, IUT Nîmes, IUT Montpellier Sète, et IUT Béziers:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 2UM_20 à 2UM_24, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 2UM_20 à 2UM_24, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Sandrine GROPP, directrice du SCD de l'université de Montpellier:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 2UM_01 à 2UM_16, 2UM_20 à 2UM_24, 2UM_30 à 2UM_31, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 2UM_01 à 2UM_16, 2UM_20 à 2UM_24, 2UM_30 à 2UM_31, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc DUMONT, directeur du SCD de l'UPV, directeur des BU Lettres, Du Guesclin et Saint-Charles:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 2UPV_01 à 2UPV_03, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 2UPV_01 à 2UPV_03, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Claire SIMON, chef de département droit, économie gestion et éducation:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 2UM_30 et 2UM_31, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 2UM_30 et 2UM_31, 2DE_01, 2DE_02, 2DE_10 et 2DE_11;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Directeur de la BIU de Montpellier

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur François LEBERTOIS, responsable du site de la BU Médecine Nîmes:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 2UM_13, dont le montant maximal individuel est fixé à 20 000 euros TTC pour les dépenses de documentation et à 2000 euros TTC pour les autres dépenses ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 2UM_13;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 22 septembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2017,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY